
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100620

L'Apance

N° régional : 101

Modificatif

N° 2295

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 et R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 616 du 25 janvier 2001 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 101, l'Apance, modifié par arrêté n° 2152 en date du 22 juillet 2003 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la composition du comité de pilotage en application des dispositions de l'article R 214-25 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 616 du 25 janvier 2001 susvisé, fixant la composition du comité de pilotage, est modifié comme suit :

Élus : il est ajouté :

- Monsieur le Maire de Serqueux ou son représentant ;

Le reste sans changement

Article 2 – M le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, le 26 JUIL. 2004

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

DIREN Champagne - Ardenne										
28 JUIL. 2004										
DIR	SAD		SNSP			SEMA			SAG	
	DAE	DSI	DMN	DSP	DFE	DER	DHY	DQE	DPE	COM/DOC

Nicolas de MAISTRE